

Le blanchiment d'argent

Blanchiment d'argent

Des mules financières recrutées
sur les réseaux sociaux



Le blanchiment d'argent

La Commission européenne a été chargée jeudi dernier d'étudier la création d'un « organe européen » de lutte contre le blanchiment d'argent dans l'UE. Le fait que le système financier mondial soit de plus en plus dématérialisé et interconnecté facilite le transfert des capitaux hors des frontières.

L'ACTU

Le Conseil de l'UE, qui réunit les ministres des États membres en fonction des sujets, a demandé jeudi dernier à la Commission européenne d'étudier la création d'un « organe européen » de lutte contre le blanchiment d'argent dans l'Union européenne. La Commission européenne a publié en juillet quatre rapports sur le blanchiment insistant sur la nécessité d'améliorer « la coopération et l'échange d'informations » entre les cellules de renseignement financier des États membres. Mercredi dernier, l'agence européenne de police criminelle Europol a annoncé que les polices de 31 pays avaient arrêté 228 recruteurs de « mules financières ». Une « mule financière » est une personne choisie par des malfaiteurs, souvent à travers les réseaux sociaux, pour transférer des fonds d'origine frauduleuse via différents comptes bancaires, en général ouverts dans plusieurs pays, en prenant une commission au passage.

L'ÉCLAIRAGE

Comment est défini le blanchiment d'argent ?

Dans son « Dictionnaire de droit international public », le juriste belge Jean Salmon définit le blanchiment d'argent comme « l'opération consistant à donner une apparence licite » à une somme d'argent ou un bien d'origine illicite, issu d'un vol, d'une fraude ou d'un trafic. Le blanchiment est essentiel à « tout acte délictueux lucratif » dans la mesure où, sans lui, « le crime ne "paie" pas », précise le Fonds monétaire international (FMI), un organisme chargé de garantir la stabilité financière mondiale. Au niveau international, le blanchiment d'argent a été abordé pour la première fois en 1989 à Paris lors d'un sommet du G7, réunissant les dirigeants de sept pays parmi les plus grandes puissances économiques du monde. Ce sommet a donné naissance au Groupe d'action financière (Gafi), un organisme intergouvernemental qui réunit aujourd'hui 37 pays et territoires. Le Gafi est chargé de définir les mesures à prendre par les gouvernements pour lutter contre le blanchiment d'argent. À l'origine, ses recommandations visaient uniquement les capitaux provenant du trafic de stupéfiants. Elles ont progressivement été élargies à ceux issus d'autres délits et crimes puis, après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, à l'utilisation du blanchiment pour le financement du terrorisme. L'ONU estime que les capitaux blanchis représentent chaque année 2 % à 5 % du PIB mondial.

De quelle manière l'argent est-il blanchi ?

Le Gafi distingue trois étapes dans le blanchiment d'argent. La première, appelée placement, consiste à introduire dans le système bancaire les fonds illicites, par exemple en fractionnant l'argent en de petites sommes déposées directement sur des comptes bancaires par des mules financières. La seconde phase, dite empiement, vise à brouiller l'origine de ces fonds en procédant à une série d'opérations bancaires ou financières, comme l'achat d'obligations ou d'actions, souvent dans plusieurs pays. Le fait que le système financier mondial soit de plus en plus dématérialisé et interconnecté facilite le transfert des capitaux hors des frontières, ces fonds pouvant circuler « entre une douzaine de pays en l'espace de quelques minutes », précise le FMI. La troisième étape, appelée intégration, consiste à rapatrier les capitaux ayant désormais une apparence légale pour les injecter dans l'économie licite, par exemple à

travers l'acquisition d'un bien immobilier ou sous la forme d'un investissement dans une entreprise. Dans un ouvrage publié en 1999, le magistrat français Jean de Maillard estime que les sommes restent souvent dans la sphère financière, où elles produisent des intérêts et donc des revenus pour les organisations criminelles.

À quelles obligations les banques sont-elles soumises ?

Dans la plupart des pays, les banques sont tenues d'identifier leurs clients, de connaître leurs sources de revenus et de s'assurer de la légitimité de leurs transactions. Elles ont l'obligation de rapporter certains types d'opérations ainsi que les comportements suspects à la cellule de renseignement financier de leurs pays, qui se nomme Tracfin en France. Ces cellules ont pour mission d'analyser les déclarations et, s'il existe une présomption suffisante, de les transmettre à la justice. Les assureurs, les sociétés d'investissement, les agents immobiliers, les avocats ou encore les casinos sont soumis aux mêmes obligations que les banques. En cas de non-respect, ces professionnels risquent une sanction financière, voire pénale. La banque française BNP Paribas a ainsi été condamnée en 2017 à une amende de 10 millions d'euros. Dans une étude réalisée en 2007 pour le FMI, l'économiste Elod Takats énonce la « théorie du crier au loup », selon laquelle le risque d'amende incite les banques à signaler toujours plus de transactions, même peu suspectes. Il estime que ce flot de déclarations finit par noyer les cellules de renseignement, augmentant le risque de ne pas traiter les alertes pertinentes. Selon lui, la solution consiste à imposer des frais aux banques pour chaque déclaration effectuée, pour qu'elles effectuent un tri plus sélectif, et à limiter en contrepartie le montant des amendes.

POUR ALLER PLUS LOIN

Évolution du blanchiment.

Dans une vidéo de moins de quatre minutes diffusée sur le site de l'Iris, un cercle de réflexion géopolitique, le chercheur Éric Vernier retrace l'essor du blanchiment d'argent depuis les années 1990. Il lie ce développement à la dérégulation de la finance mondiale et au développement des outils numériques.

Jeux vidéo.

Dans un article publié sur le site de BFMTV, la journaliste Elsa Trujillo se concentre sur le blanchiment d'argent à travers les jeux vidéo en ligne. Contrairement aux banquiers ou aux notaires, les éditeurs de jeux vidéo ne sont pour l'instant pas tenus de rédiger des déclarations de soupçon.

Source: <https://www.brief.eco/>